

Séance du 4 novembre 2013

◆  
**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,  
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,  
LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice générale.

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2007 établissant pour les années 2008 à 2013 un droit de place aux marchés et aux foires;

Vu les instructions budgétaires en matière de taxes et redevances communales;

Vu sa délibération du 24 septembre 2007 portant sur l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public de Bernissart ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1,1133-3,1122-30 ET 1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE PAR 19 OUI ET 1 NON:**

Art.1: de percevoir pour les années 2014 à 2019 un droit de place sur les marchés publics à charge de chaque personne qui, durant les jours de marché, se placera sur le domaine, les chemins et marchés publics de BERNISSART pour y faire son commerce ou y exercer son métier, indépendamment de la nature des marchandises ou de l'installation. Le mesurage se fait par les soins de l'Administration communale.

Art.2 : Le droit est fixé à :

a) **1,50 €** le mètre carré pour les marchands ayant souscrit un abonnement annuel pour les marchés hebdomadaires. Pour les mois de janvier, février d'une part et novembre, décembre d'autre part, le tarif d'application pour les abonnés est réduit de moitié. Les commerçants ayant souscrit un abonnement pourront avec ce seul abonnement exercer leur métier sur l'ensemble des marchés hebdomadaires de la commune de Bernissart .

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 4 novembre 2013

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.,  
MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M., HOICHEPIED J.,  
LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET : Droit de place aux  
Marchés.

b) **2 €** le mètre carré pour les autres marchands n'ayant pas d'abonnement ainsi que ceux occupant le domaine public en dehors des jours et endroits officiels de marchés publics en vue d'y exercer leur commerce.

c) **5 €** le mètre carré pour les camelots et marchands, le jour de la Toussaint à Blaton.

Art. 3 : Les véhicules chargés de marchandises ne sont soumis aux droits que si les marchandises sont en vente sur la voiture. Les charrettes, chariots et voitures servant au transport des marchandises et stationnant au marché à proximité du propriétaire ne sont pas pris en considération au point de vue droit de place, non plus les paniers, cuves ou bacs vides employés à l'emballage des marchandises et restant au marché avec l'autorisation de l'Administration communale.

Art. 4 : La perception des droits se fera sur place par les agents communaux contre délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant reçu ou sous forme d'abonnement conformément aux dispositions du règlement communal en vigueur portant sur l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics. La preuve de paiement du droit de place aux foires doit être exhibée à toute demande des inspecteurs.

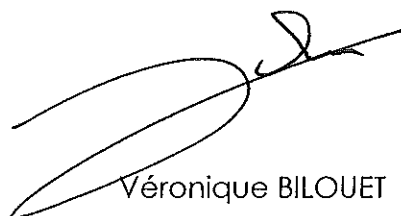
Art. 5 : A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

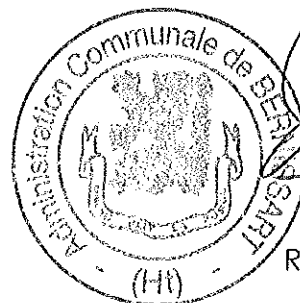
Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et aux services communaux concernés.

La Directrice générale,

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,

  
Véronique BILOUET



  
Roger VANDERSTRAETEN